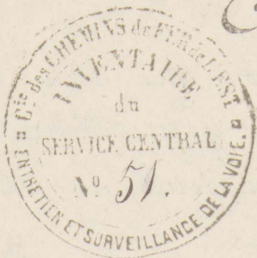


Ordre de Service N° 18
de l'Exploitation.



Chemins de fer de l'Est.

Matériel et Traction.

Ordre de Service N° 188.

Année 1878.

1er Avril.

Visite spéciale des wagons-lits de la Société Internationale.
Limites de parcours. — Délais de révision.

Les wagons-lits de la Société Internationale qui fonctionnent entre le réseau de l'Est et l'Allemagne ou l'Autriche [actuellement, ces voitures circulent entre Paris et Vienne; le service entre Paris et Francfort, sera probablement rétabli prochainement], doivent être soumis à une visite spéciale par le Service du Matériel, après un parcours de 30.000 kilomètres et au plus tard tous les deux ans. — Cette visite entraînant le levage du wagon, se fera dans les ateliers de Paris-La Villette.

La Société Internationale doit, pour chaque wagon-lit, faire tenir un registre mentionnant les directions desservies et les parcours effectués. — Ce registre accompagne le wagon et le conducteur de ce dernier (Agent de la Société Internationale) doit le présenter, à chaque voyage, aux chefs de service des gares de départ [Paris dans un sens, Vienne ou Francfort dans l'autre] et d'arrivée [Vienne, Francfort, Paris, suivant le cas].

Au départ, le Chef de service inscrira sur ce livre, dans la colonne à ce réservée, le jour et l'heure du départ, certifié par sa signature.

A l'arrivée, le Chef de service y inscrira le jour et l'heure d'arrivée et le nombre de kilomètres parcourus depuis la gare de départ, avec signature.

5377 - aut. de la Cie

Le registre suivra le wagon aux ateliers, lorsqu'il y sera envoyé; et le Chef d'ateliers y mentionnera la visite du véhicule. — La date de cette visite sera, du reste, indiquée sur les châssis du wagon.

Les Représentants de la Société Internationale devront assurer la visite des véhicules dans les délais prescrits, en demandant l'envoi des wagons aux ateliers.

Dans le cas où, en cours de route, un wagon-lit de la Société Internationale serait différé pour une cause quelconque, le Chef de la gare où le fait se produirait, devrait émarger le registre spécial du wagon en y inscrivant le nom de la gare, la date de l'arrêt du véhicule et celle de son départ. — Dans le cas où, sur ce point même (c'est à dire en dehors du lieu de visite ordinaire) le wagon serait vérifié (par levage), mention devrait en être portée sur ce registre.

Nota. — Ces instructions devront être appliquées à partir du 1er Mai prochain.

L'Ingénieur en Chef
du Matériel et de la Traction,

Mégraud

Le Chef de l'Exploitation,
Durbouf